



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Quatorzième session

Rome, 1-5 avril 2019

**Plan d'action visant à faciliter le commerce sans risque des végétaux et des produits végétaux**

**Point 8.5 de l'ordre du jour**

**Préparé par Lois Ransom, membre du Bureau de la CMP (Pacifique),  
avec la contribution du Secrétariat de la CIPV**

### I. Plan d'action 2020-2021

1. À sa treizième réunion, en 2018, la Commission des mesures phytosanitaires a examiné un projet de texte préliminaire au présent document. Un certain nombre de parties contractantes ont dit souhaiter bénéficier de plus de temps pour examiner cette question et ont demandé à ce que le projet de Plan d'action pour la facilitation des échanges commerciaux soit présenté à des fins d'examen et de discussion à la réunion du Groupe de la planification stratégique, en octobre 2018.

2. À sa réunion d'octobre 2018, le Groupe de la planification stratégique a examiné le projet de Plan d'action visant à faciliter le commerce sans risque (le Plan) et a décidé de le présenter à la CMP pour adoption, à sa quatorzième session (2019). Le Plan final est présenté dans la pièce jointe 1 du présent document. Afin de mieux aligner le Plan sur le projet actuel de Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 et de pouvoir le distinguer de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), on en a modifié le nom. Les éléments pertinents du projet de Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 et du projet de plan d'investissement sur cinq ans ont également été intégrés au présent Plan modifié.

3. Le Plan réunit un certain nombre de priorités – existantes et proposées – qui facilitent le commerce sans risque et traduisent les éléments de l'AFE relatifs à la mise en œuvre. Les activités visant l'élaboration et la mise en œuvre de normes portant spécifiquement sur des marchandises ou des filières ont également été ajoutées dans le Plan aux fins de la facilitation du commerce.

*Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*



4. Il est rappelé à la CMP que les volets consacrés à ePhyto et aux travaux sur les conteneurs maritimes sont financés, mais que le commerce électronique et la Conférence internationale sur la facilitation du commerce ne le sont pas. Des propositions de projets sont nécessaires afin de déterminer les fonds nécessaires et d'encourager les donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires. Le projet de plan de travail et budget sur le commerce électronique dont il est question dans le présent document a été mis à jour et intégré au Plan; la CMP en sera saisie à sa quatorzième session (2019) (CMP 2019/16) (point 8.7 de l'ordre du jour) et sera appelée à prendre une décision à ce sujet. Des activités ayant pour objet de définir le concept de norme portant spécifiquement sur une marchandise ou une filière sont proposées dans un autre document qui sera présenté à la CPM à sa quatorzième session (CMP 2019/27, point 8.4 de l'ordre du jour), pour décision.

5. La CMP est invitée à:

- 1) *Examiner* la version révisée du *Plan d'action visant à faciliter le commerce sans risque*.
- 2) *Adopter* le *Plan d'action visant à faciliter le commerce sans risque*.
- 3) *Encourager* les parties contractantes à fournir des ressources extrabudgétaires, par le biais du Fonds fiduciaire multidonateurs, à l'appui de la mise en œuvre des éléments du *Plan d'action visant à faciliter le commerce sans risque* qui n'ont pas été financés.

**Pièce jointe 1****Plan d'action 2019-2021 visant à faciliter le commerce sans risque****I. Objet**

- [1] L'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges (AFE) a été ratifié le 22 février 2017. L'Accord définit les droits et obligations des signataires aux fins d'harmonisation des interventions aux frontières afin de faciliter la circulation des marchandises. L'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le Groupe de la Banque mondiale sont les organisations chef de file s'agissant de faciliter la mise en œuvre de l'Accord à l'échelon mondial, en collaboration avec les parties prenantes concernées.
- [1] Les activités menées par les organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) pour concrétiser leurs engagements au titre de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) coïncideront avec celles d'autres organismes présents aux frontières, notamment en ce qui concerne le contrôle des passagers et l'inspection et le dédouanement des marchandises, du courrier et des colis postaux.
- [2] L'Accord comprend des éléments qui sont déjà mis en pratique ou sont en cours d'élaboration par la communauté de la CIPV. Il s'agit notamment des interventions fondées sur l'analyse des risques, des autorisations accordées à des tiers, du commerce électronique, de la transmission électronique de certificats phytosanitaires (ePhyto) et des approches systémiques (négociants sûrs ou dignes de confiance). La question des déplacements internationaux de conteneurs maritimes revêt un intérêt commun pour de nombreux pays.
- [3] Le Bureau de la CMP est convenu en juin 2017 qu'une synthèse de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE)<sup>1</sup>, assortie d'un plan d'action de la CIPV pour les trois années suivantes, serait rédigée et soumise à la CMP pour examen et adoption. Ce plan d'action permettra d'orienter la mise en œuvre de l'AFE en ce qui concerne le commerce électronique, ePhyto, les conteneurs maritimes, les normes relatives à des marchandises ou à des filières, l'accord de coopération CIPV-OMD et la collaboration en matière de renforcement des capacités, conformément au projet de Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030. Le plan d'action se conclura par une conférence qui sera organisée par le Secrétariat de la CIPV en 2021 et portera sur la santé des végétaux et la mise en œuvre de l'Accord.

**II. Contexte/alignement stratégique**

- [4] Le *Plan d'action 2019-2021 visant à faciliter le commerce sans risque* (le Plan) résume les activités de la communauté de la CIPV qui contribuent à faciliter le commerce sans risque. Il s'appuie sur le projet de Cadre stratégique pour 2020-2030 et intègre les mesures et les résultats ayant trait aux projets nouveaux ou existants entre 2019 et 2021, y compris ePhyto, le commerce électronique, les conteneurs maritimes, les normes relatives à des marchandises ou à des filières et les inspections fondées sur les risques.

---

<sup>1</sup> Rapport du Bureau de la CMP, juin 2017.

### III. Résultats

- [5] Le plan d'action donnera une visibilité aux activités entreprises par le Secrétariat de la CIPV, seul ou éventuellement en collaboration avec l'OMD, d'autres organisations internationales pertinentes et les acteurs du secteur, pour contribuer à faciliter le commerce sans risque de végétaux et de produits végétaux en vue de réduire la dissémination d'organismes nuisibles à l'échelon international.

#### 1. *Accord de coopération CIPV-OMD*

- [6] L'accord de coopération entre le Secrétariat de la CIPV et l'OMD a été signé le 19 juin 2018. Il favorise la coopération sur des questions d'intérêt commun afin de contribuer à faciliter le commerce international des végétaux et des produits végétaux dans des conditions de sécurité et de manière efficace. Il permet aux diverses parties prenantes d'échanger des documents et des publications, de communiquer des informations sur les manifestations et les activités pouvant être d'intérêt mutuel et de se consulter régulièrement sur des questions de politique générale. Chaque organisation participera en qualité d'observateur aux réunions ou manifestations pertinentes et pourra également décider de s'engager dans des activités conjointes conformément à ses règlements et règles internes, sous réserve des ressources disponibles.
- [7] Un accord de coopération entre le Secrétariat de la CIPV et l'OMD est en cours d'élaboration. Il prévoit:
- l'étude des possibilités d'organiser des manifestations conjointes, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de l'AFE,
  - l'élaboration d'outils de communication et de promotion,
  - et la coopération sur: le commerce électronique, l'échange de données informatisé (ePhyto), les conteneurs maritimes, le guichet unique et l'utilisation de l'outil de l'OMD permettant d'étudier le temps de dédouanement.

Le Secrétariat de la CIPV, par le biais de la FAO, peut, après consultation du Bureau, conclure des accords avec d'autres organisations internationales en vue de faciliter le commerce sans risque à l'échelle mondiale. De tels accords de coopération peuvent être conclus notamment avec le Groupe de la Banque mondiale, l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation mondiale du commerce. Ils s'ajoutent aux accords de coopération/protocoles d'accord déjà établis avec d'autres Secrétariats, tels que celui de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), représentés par le Secrétariat de l'ozone.

#### 2. *ePhyto*

- [8] Le projet de solution ePhyto de la CIPV facilitera les échanges de certificats électroniques multilatéraux au moyen d'un protocole de communication unique et normalisé, ce qui éliminera le coût et la complexité des multiples protocoles d'échange bilatéraux. Un système national ePhyto générique (GeNS) est en cours d'élaboration; cet outil simple et accessible sur le Web depuis le monde entier permettra aux pays qui n'ont pas leur propre système de délivrer, envoyer et recevoir des certificats phytosanitaires électroniques. À terme, la combinaison de ces deux systèmes (la «solution ePhyto») permettra aux pays – en particulier à ceux qui disposent de ressources limitées – d'échanger des certificats phytosanitaires électroniques.
- [9] Les domaines prioritaires à prendre en compte pour développer et intégrer le système ePhyto pour le commerce sont l'harmonisation, la collaboration, la mise en œuvre et la durabilité. Les mesures mises en œuvre pour 2021 sont les suivantes:
- achèvement du projet STDF, tout en assurant la durabilité de la plateforme ePhyto et du GeNS;
  - élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la législation, les spécifications techniques, le modèle opérationnel, le renforcement des capacités et les outils de changement des processus opérationnels;

- adoption par la CMP d'un plan de mise en œuvre quinquennal (2019-2023) incluant l'élaboration et la mise en œuvre du modèle commercial d'ePhyto, y compris les options de financement;
- définition des objectifs de la mise en œuvre;
- organisation d'un colloque international en 2020;
- collaboration avec la Banque mondiale, notamment sur la question de l'intégration de concepts de guichet unique par le biais de partenariats mondiaux (Banque mondiale et OMD);
- examen de la possibilité d'élargir le champ d'application de la plateforme pour inclure les certificats eSPS (santé animale, sécurité alimentaire).

### 3. Commerce électronique

- [10] À sa douzième session, en avril 2017, la CMP a organisé une séance spéciale sur le commerce électronique et a demandé au Bureau de proposer une marche à suivre, et de préparer en particulier des éléments concernant les ressources. À la suite d'une téléconférence sur le commerce électronique avec un certain nombre d'organisations, il est devenu évident que la méconnaissance par les parties prenantes des réglementations phytosanitaires à l'importation a une part importante dans la non-conformité des marchandises achetées en ligne.
- [11] Le Bureau est convenu, lors de sa réunion en juin 2017<sup>2</sup>, que l'AFE permettait aux parties prenantes de traiter les problèmes posés par le commerce électronique et mettait à leur disposition toute une série de mesures.
- [12] Le plan de travail et budget du projet de la CIPV sur le commerce électronique- (plan pour le commerce électronique) a été élaboré afin de coordonner les efforts internationaux menés pour faire face à la dissémination des organismes nuisibles et de leurs hôtes vendus par correspondance – achetés sur des plateformes de commerce électronique et livrés individuellement par voie postale ou autres transporteurs. Cet objectif est aligné sur ceux du projet de Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030.
- [13] La mise en œuvre du plan pour le commerce électronique, par le biais de partenariats collaboratifs entre les ONPV, le Secrétariat de la CIPV, le Secrétariat de l'OMD et les commerçants électroniques, permettra de réduire notablement l'incidence des organismes nuisibles et d'autres risques phytosanitaires sur les marchandises échangées par commerce électronique. Les principaux résultats sont les suivants:
- Les risques phytosanitaires associés au commerce électronique sont recensés et définis.
  - Les ONPV et les parties prenantes concernées sont informées de ces risques.
  - Les mesures que les ONPV peuvent prendre pour sensibiliser le public et les intervenants du commerce électronique aux risques posés par le commerce en ligne ainsi qu'au devoir de respecter les lois de protection de la production agricole et alimentaire, de l'environnement naturel et du commerce sont recensées et décrites.
  - Les activités du Secrétariat de la CIPV coordonnent et appuient une approche multidisciplinaire et intégrée, étendue à l'ensemble des ONPV, des services douaniers et d'autres organismes publics concernés, afin de permettre un commerce électronique sans risque.
- [14] La mise en œuvre d'un plan de travail pour le commerce électronique nécessitera des efforts de coordination pour soutenir et diriger les activités proposées. Cette coordination, ainsi que la participation du Secrétariat de la CIPV et des experts concernés, doivent être financées par des ressources extrabudgétaires.

---

<sup>2</sup> Rapport de la réunion du Bureau de juin 2017 (en anglais uniquement):

[https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/08/Bureau\\_Report\\_2017\\_June-2017-08-01\\_NEW.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/08/Bureau_Report_2017_June-2017-08-01_NEW.pdf)

#### 4. *Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes*

- [15] À sa douzième réunion, en 2017, la CMP est convenue d'élaborer un «ensemble d'interventions complémentaires» qui pourraient contribuer à l'évaluation et à la gestion des menaces phytosanitaires associées aux conteneurs maritimes. Ces mesures viennent compléter la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU)<sup>3</sup>, élaboré conjointement par l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), et la recommandation sur les conteneurs maritimes (R-06)<sup>4</sup>, afin de faire face au risque que des conteneurs maritimes soient contaminés et introduisent des organismes nuisibles et des maladies dans de nouvelles régions, au fur et à mesure qu'ils se déplacent dans le cadre des échanges commerciaux.
- [16] L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes joue un rôle central dans le Plan d'action complémentaire approuvé par la CMP; elle est placée sous la supervision du Comité de la CMP chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. L'Équipe spéciale évaluera l'effet du Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) jusqu'en 2021, fera mieux connaître le risque de déplacement d'organismes nuisibles par l'intermédiaire de conteneurs maritimes et facilitera la collecte et la diffusion d'informations à ce sujet pour aider les ONPV à gérer plus efficacement ces risques.
- [17] L'Équipe spéciale facilite la mise en œuvre des mesures qui figurent dans le Plan d'action complémentaire pour les conteneurs maritimes et les complète par d'autres mesures telles que:
- la diffusion d'informations sur les risques de déplacement d'organismes nuisibles par l'intermédiaire de conteneurs maritimes, et sur la gestion de ces risques;
  - la coordination de ses activités avec celles des parties contractantes, des ORPV, des acteurs du secteur et d'autres organisations internationales;
  - la mise en place d'un mécanisme visant à permettre aux parties contractantes de rendre compte à la CMP des progrès accomplis et des résultats obtenus;
  - la formulation d'avis sur d'éventuelles modifications à apporter au Code CTU ou tout autre instrument en vue de les mettre à jour;
  - la mise à disposition, par le biais du Comité chargé du renforcement des capacités, de comptes rendus de ses activités qui seront remis chaque année à la CMP, de même qu'un rapport final qui sera présenté à la CMP à sa seizième session (2021).
- [18] À sa première réunion, en novembre 2017, L'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes a approuvé un plan d'action pluriannuel<sup>5</sup> qui a été mis à jour par la suite. Il existe cependant plusieurs domaines dans lesquels la mise en œuvre de ce plan d'action pourrait concerner l'OMD, l'OMI, le Groupe de la Banque mondiale et le secteur d'activité. Il s'agit notamment de l'accès à la base de données tenue à jour par l'OMD contenant des informations sur l'entretien et la sécurité des conteneurs; de l'intégration des programmes proposés pour mieux gérer l'hygiène des conteneurs dans les ports maritimes en coopération avec les services douaniers; de l'identification et de l'utilisation des communications avec les gouvernements nationaux pour faciliter les déplacements en toute sécurité des conteneurs maritimes; de la prise en compte de la propreté des conteneurs parmi les critères de sélection applicables dans le cadre des programmes d'inspection menés; et de la participation des acteurs du secteur à la promotion des aspects du Code CTU relatifs à la propreté auprès des expéditeurs/chargeurs/emballeurs.

<sup>3</sup> Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU), élaboré conjointement par l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) –

<http://www.imo.org/fr/ourwork/safety/cargoes/cargosecuring/pages/ctu-code.aspx>

<sup>4</sup> Recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes (R-06): <https://www.ippc.int/fr/publications/84233>

<sup>5</sup> Plan d'action pluriannuel de l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes (en anglais uniquement): [https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2018/06/SCTF\\_multiyear\\_plan.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2018/06/SCTF_multiyear_plan.pdf)

## 5. Normes relatives à des marchandises ou à des filières

- [19] L'élaboration de normes (NIMP) harmonisant les options de gestion des risques phytosanitaires en rapport avec les principaux organismes nuisibles ou groupes d'organismes nuisibles associés à une marchandise ou à une filière donnée est de nature à permettre des progrès importants en matière de facilitation du commerce sans risque. Les pays auront toujours la possibilité de négocier des mesures concernant les organismes nuisibles constituant un sujet de préoccupation qui ne seraient pas couverts par la NIMP de référence portant spécifiquement sur des marchandises ou des filières données, si ces mesures se justifient d'un point de vue technique.
- [20] Le projet de Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 décrit les avantages qu'offre l'élaboration de normes portant spécifiquement sur des marchandises et/ou des filières au regard de la facilitation du commerce sans risque. Il note que la communauté de la CIPV peut répondre à l'évolution de la demande de produits déterminée par le système commercial mondial et les marchés internationaux en créant des normes portant spécifiquement sur des marchandises et/ou des filières qui permettront de faciliter le commerce sans risque et tiendront compte des pratiques commerciales – tant classiques que nouvelles – relatives au transport international de végétaux et produits végétaux. Ces normes seraient accompagnées de protocoles de diagnostic, traitements phytosanitaires, méthodes de surveillance et dispositions sur l'échantillonnage fondées sur les risques portant sur des organismes nuisibles spécifiques, ainsi que d'autres documents d'orientation destinés à aider les pays à mettre pleinement en œuvre les nouvelles normes. Les NIMP portant sur des marchandises et/ou des filières particulières peuvent également comporter des dispositions relatives à la vérification, telles que des audits.
- [21] En octobre 2018, un Groupe de réflexion sur les normes relatives à des marchandises ou à des filières a mis au point ce concept et défini la finalité, les avantages et les résultats escomptés de telles normes. Une proposition présentée à la CMP à sa quatorzième session en 2019 (document CMP 2019/27) recommande aux parties contractantes d'entériner ce concept et de convenir de faciliter l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre de normes en ce sens.
- [22] Le calendrier et les activités proposées par le Groupe de réflexion visent à ce que celui-ci puisse présenter à la CMP, à sa quinzième session (2020), un projet de norme portant sur le concept, le cadre et la gouvernance de l'élaboration et de l'utilisation des normes relatives à des marchandises ou à des filières, qui sera accompagné d'un projet de norme portant spécifiquement sur des marchandises ou des filières, qui illustre les avantages et l'utilité. Cette norme conceptuelle sera recommandée à la CMP à sa seizième session (2021), pour adoption; le premier projet de norme portant spécifiquement sur une marchandise ou une filière sera présenté à cette occasion, pour approbation aux fins de la consultation.

## 6. Stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires

L'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP) est un dispositif élaboré et géré par le Secrétariat de la CIPV en vue de permettre aux pays d'effectuer eux-mêmes le diagnostic des forces et des faiblesses de leur système phytosanitaire. Ce dispositif est mis en œuvre par un processus fondé sur le consensus et la confidentialité, avec la participation des parties prenantes concernées, publiques et privées. Il conduit généralement à la révision des législations ou des réglementations et à la mise au point d'une stratégie nationale de renforcement des capacités phytosanitaires. Le renforcement du système phytosanitaire est de nature à améliorer et à faciliter le commerce. Après avoir adopté cette stratégie de renforcement du système phytosanitaire, les pays peuvent contacter des donateurs en vue du financement des activités pertinentes.

Le Comité chargé du renforcement des capacités élabore actuellement une stratégie d'évaluation de la capacité phytosanitaire. La mise en œuvre de cette stratégie fait partie du plan de travail visant à faciliter le commerce sans risque.

## 7. Conférence internationale sur la facilitation du commerce sans risque (2021)

- [23] Une conférence organisée par le Secrétariat de la CIPV, prévue pour 2021, sera consacrée à la santé des végétaux et à la mise en œuvre du Plan et sera un lieu propice à l'examen des résultats à court et à moyen termes qui pourraient figurer dans l'Accord de coopération CIPV-OMD, ainsi qu'à l'évaluation

de l'état d'avancement et des orientations futures des programmes concernant le système ePhyto, le commerce électronique, les normes relatives à des marchandises ou à des filières ou encore les conteneurs maritimes.

#### IV. Avantages

- [24] Les résultats recherchés contribueront à harmoniser la gestion des risques phytosanitaires en vue de faciliter le commerce sans risque et permettront de créer une plateforme de collaboration avec d'autres organismes présents aux frontières, notamment les services douaniers.

#### V. Approche

- [25] Le plan d'action servira de cadre de référence aux activités qui contribueront à la mise en œuvre efficace de l'AFE, en coopération avec d'autres organismes présents aux frontières, notamment les services douaniers.

#### VI. Produits

- [26] Les produits élaborés dans le cadre des activités prioritaires menées pendant la période précédant la Conférence de septembre 2021 sur la facilitation du commerce international sont les suivants:

	Activité	Qui	Quand
1	<b>Accord de coopération CIPV-OMD</b> <b>Plan de travail conjoint</b>	Secrétariat	Juin 2018 Juillet 2018
2	<b>ePhyto</b> Mise en ligne de la plateforme Prototype du système GeNS prêt pour la phase pilote Mise en ligne du système GeNS Projet de plan quinquennal ePhyto Approbation par la CMP à sa quatorzième session Colloque international Élargissement de la participation des pays Élargissement du champ d'application de la plateforme pour inclure les certificats eSPS	Groupe directeur ePhyto	Mi-2018 Fin de l'année 2018 Début ou mi-2019 Octobre 2018 Avril 2019 2020 2019 En cours
3	<b>Commerce électronique</b> Ébauche de plan de projet Établissement d'un groupe de travail spécial Mise en œuvre du programme de travail établi	Bureau	Octobre 2018 Mai 2019 En cours
4	<b>Normes relatives à des marchandises ou à des filières</b> La CMP, à sa quatorzième session, décide de poursuivre les activités engagées. Le Groupe de réflexion se réunit pour rédiger le projet de norme conceptuelle et de gouvernance. Le Bureau/Groupe de la planification stratégique/Comité chargé du renforcement des capacités/Comité des normes examine le projet. La CMP, à sa quinzième session, adopte le concept et convient de diffuser la norme conceptuelle aux fins de la consultation. Adoption de la norme conceptuelle et acceptation du premier projet de norme portant spécifiquement sur des marchandises aux fins de consultation de la CMP, à sa seizième session.	Groupe de réflexion sur les normes relatives à des marchandises ou à des filières	Avril 2019 Juin 2019 Fin 2019 Avril 2020 Avril 2021



5	<p><b>Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes</b></p> <p>Élaborer un protocole commun à la CIPV, à l'Organisation maritime internationale (OMI) et aux acteurs du secteur, pour la collecte de données sur la contamination des conteneurs maritimes.</p> <p>Suivre l'adoption du Code CTU par les ONPV et les acteurs du secteur.</p> <p>Collecter et analyser des données relatives à la propreté des conteneurs maritimes.</p> <p>Fournir des avis sur d'éventuelles modifications à apporter au Code CTU ou à d'autres instruments en vue de les mettre à jour.</p> <p>Fournir un rapport final à la CMP, à sa seizième session (2021).</p>	Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes	En cours
---	--	--	----------